

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

SEANCE DU 16 MARS 2022

Le Maire de la commune de SEYCHES certifie avoir convoqué le Conseil Municipal pour le 16 mars 2022 à 20 heures 00.

A SEYCHES, le 08 mars 2022
Le Maire,

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil Municipal.

La séance a été publique.

Etaient présents : M VIGO Emmanuel, M BALSAC Olivier, M ROYER Jean-Baptiste , M BOUTELIER Jean Alain , M FAURE Ludovic, Mme LAFONT Marie-Christine M COSTALONGA Hervé, Mme LE FORT Erika, Mme DELSOL Vanessa, Mme VARAGO Sandrine,. Mme SERRES Aurélie .

Etaient absents : Mme MAGES Séverine, Mme CORBEL Graziella, Mme DELSOL Vanessa, M.VANTHOURNOUT Dominique.

Etaient excusés : Mme CORBEL Graziella, Mme DELSOL Vanessa.

Pouvoir :

Mme CORBEL Grazeilla a donné pouvoir à M.ROYER Jean-Baptiste

Mme DELSOL Vanessa a donné pouvoir à M.BALSAC Olivier

Monsieur ROYER Jean-Baptiste et M.BALSAC Olivier ont été élus secrétaire de séance.

Le président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

**DELIBERATION N°1 DU 16 MARS 2022
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°3 DU 7 FEVRIER 2022
VENTE DES PARCELLES SECTION H 1430-1432-1434-1428-1425-H1293**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1 du 9 novembre 2021 il avait été décidé l'arrêt du projet du permis d'aménager du lotissement Jeanberty.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3 du 7 février 2022 il avait été décidé de vendre les parcelles Section H 1430-1432-1434-1428-1425 à la société Aquiterre qui a fait une offre d'achat le 17 janvier 2022 pour à 7€ le m².

Or la société Aquiterre lotisseur de Tonneins désire par courrier du 16 mars acheter une parcelle de plus section H N°1293

La superficie totale de ses 6 parcelles est de 26 860m²

La société Aquiterre émet des conditions pour la réalisation de cette vente :

- pas d'extension de réseaux à prévoir (tout à l'égout, eau, électricité, téléphone, eaux pluviales, ni PUP)
- que l'étude de sol réalisée ne mette pas en évidence la nécessité de réalisation de fondations spéciales pour les maisons devant s'implanter sur le terrain
- le refus du droit de préemption sur les parcelles par la commune ou tout autre titulaire d'un tel droit
- que le bien soit libre de toute occupation ou location au moment de la signature de l'acte de vente
- qu'il est une absence de servitude de réseaux ainsi que de pollution de la parcelle susceptible de remettre en cause le projet envisagé.
-

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir délibérer

Le conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Accepte de vendre les 6 parcelles section H N°1430-1432-1434-1428-1425-1293 au prix de 7m² à la société AQUITERRE

Autorise Monsieur le Maire à engager la vente à 12 voix pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N°2 DU 16 MARS 2022

**CHOIX DE L'ORGANISME PRETEUR POUR L'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX
DE RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour le financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes pour un montant de 500 000 euros sur 15 ans et sur 20 ans.

Monsieur BOUTELIER Jean-Alain et Mme LAFON Marie-Christine quittent la salle du conseil municipal car étant retraités de la Poste ils ne souhaitent pas prendre part au débat et au vote.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des offres reçues :

Les quatre organismes consultés :

- CREDIT AGRICOLE qui n'a pas répondu
- CAISSE EPARGNE
- BANQUE POSTALE
- LA BANQUE DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire demande à son Conseil de bien vouloir délibérer.

Où Monsieur le Maire en son exposé,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- De réaliser un prêt auprès de la BANQUE POSTALE aux conditions suivantes :
 - Montant : 500 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Périodicité d'échéance : trimestrielle
 - Taux d'intérêt annuel ; 1.36%
 - Montant de l'échéance : 9 226.32€ (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
 - Frais : 500 €
 - Première échéance 1^{er} septembre 2022
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à 11 voix pour à signer tous les documents nécessaire se rapportant à ce dossier.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

DELIBERATION N°3 DU 16 MARS 2022

**SUBVENTION ATTRIBUEE AU SDIS POUR LE FINANCEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE MARMANDE**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et de réhabilitation du nouveau centre d'incendie et de secours de Marmande.

Monsieur le Maire précise que le SDIS a présenté le détail de l'opération à la commune ainsi que l'estimation du coût à répartir entre les partenaires financiers découlant des études d'avant projet détaillé.

Il indique dès lors que le Conseil municipal doit s'engager définitivement dans le financement de ce projet afin que le SDIS puisse concrétiser ses démarches et lancer les travaux.

Il précise qu'à cet effet, la commune et le SDIS doivent signer une convention financière prévoyant les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Considérant l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, **considérant** l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux,

Approuve le projet présenté par le SDIS de Lot-et-Garonne,

Approuve le principe du soutien financier de la commune de Seyches sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant estimé à 4 588.44 euros représentant sa quote part du tiers incombant aux communes.

Constata que ces crédits seront prévus dans les budgets 2022 et suivants de la commune, à l'article 2041 de la section d'investissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer la **convention financière** avec le SDIS de Lot-et-Garonne portant sur les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention,

Constata que la présente délibération est approuvée à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

DELIBERATION N°4 DU 16 MARS 2022

AIDE FINANCIERE : Mme SANCHEZ Nathalie

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que le centre médico-social de Marmande à sollicité la commune pour une aide financière d'un montant de 138,72€ pour une administrée Mme SANCHEZ Nathalie qui se trouve en très grande difficulté financière afin que la commune participe à la prise en charge de la dette de son loyer.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- accepte de verser la somme de 138,72€ par mandat administratif à Mme SANCHEZ Nathalie.

13 pour, 0 contre, 0 abstention

DELIBERATION N°5 DU 16 MARS 2022

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a reçu deux demandes de subventions ;

- les Restaurants du Cœur
- l'Amicale des donneurs de sang.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir délibérer
Le conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Refuse les deux demandes de subventions à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 45.